



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P274_2023

Date : 09/08/2023

OBJET : Études stations intermodales - Demandes de subventions

Exposé

Souhaitant lier son identité urbaine et rurale, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en qualité d'autorité organisatrice de la Mobilité, a élaboré son Plan de Déplacement du Cotentin entre 2017 et 2019.

Le plan d'actions du Plan de Déplacement du Cotentin prévoit notamment la création de « stations intermodales ». Localisées dans les principaux centre-bourgs, elles visent à favoriser l'intermodalité entre les différents services de mobilité tout en confortant les centralités du Cotentin. 16 stations intermodales sont identifiées, dont 4 à Cherbourg-en-Cotentin, auxquelles s'ajoutent les pôles d'échange multimodaux des gares de Valognes et de Cherbourg.

Les stations intermodales sont des espaces insérés en centre-bourg centralisant les services de mobilités, aussi bien en terme de transports en communs interurbains ou scolaires, que de services autres : espace covoiturage, stationnement vélos sécurisé, cheminements piétons, arrêts minute et stationnement voiture...

En complément de la mobilité, ces espaces peuvent aussi constituer des relais d'information locale et proposer des services complémentaires, qu'ils soient publics ou marchands.

Le Programme a été scindé en 2 étapes sur 9 ans :

- étape 1 (2023-2027) : conception et réalisation de 4 stations intermodales (Bricquebec-en-Cotentin, Les Pieux, Martinvast, et Saint-Sauveur-le-Vicomte),
- étape 2 (2026-2032) : 10 sites restants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (hors stations de Cherbourg-en-Cotentin traités dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération).

Afin d'engager la phase de programmation de cette 1^{ère} étape, et au vue de la complexité inhérente à ce projet multi-partenarial et multi-sites, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en conseil et ingénierie pour les volets stratégiques, opérationnels, techniques et juridiques. Elle souhaite également mener une expérimentation sur le site pilote de Bricquebec-en-Cotentin.

Le montant total estimé est de 400 000 € HT.

Aussi, il est proposé de solliciter diverses subventions pour ces études sur la base du plan de financement suivant :

Fonds	Taux de participation	Montant
Etat - FNADT	50 %	200 000 €
Etat – DETR / DSIL	20 %	80 000 €
Autres financements (fonds verts ingénierie...)	10 %	40 000 €
CA du Cotentin	20 %	80 000 €
Total	100 %	400 000 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération n°DEL2020_002 du 26 février 2020 portant arrêt de projet du Plan de Déplacements du Cotentin,

Décide

- **De déposer** les demandes de subvention sur la base du plan de financement indiqué dans la décision,
- **De signer** les conventions financières ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE